

**COMITÉ DE LIAISON ENTRE LA MAGISTRATURE ET LE BARREAU (DROIT DE LA CITOYENNETÉ, DE L'IMMIGRATION ET DES RÉFUGIÉS)****Réunion du 16 octobre 2019****Compte rendu**

Présents en personne (Toronto) et par téléconférence : le juge en chef Crampton, le juge Diner (président), le juge McDonald, le juge Brown, la juge Strickland, la juge Roussel, le juge St-Louis, le juge Zinn; Deborah Drukarsh / Daniel Latulippe / Diane Dagenais / Gordon Lee (JUS); Erin Roth / Wennie Lee / Michael Battista (ABC); Jack Martin / Raoul Boulakia (RLA); Anthony Navaneelan / Andrew Brouwer (ACAADR); Alyssa Manning / Cheryl Robinson (BDR); David Matas, Mario Bellissimo, Gretchen Timmens, Arvin Afzali, Chloe Magee, Colleen Thrasher, Matthew Chan, Amanda Bergman, Zaira Petruf, Patrick O'Neil, Johanne Parent, Orelie Di Mavindi, Michael Switzer, Jaro Mazzola, Klara Trudeau, Andrew Baumberg.

1. Ordre du jour / compte rendu [31 mai]

Michael Battista propose l'adoption du compte rendu; il est appuyé par Wennie Lee.

2. Projet pilote de Toronto – Règlement / Annexe A

Juge Diner : le projet pilote a été lancé le 19 octobre 2018, puis il a fait l'objet de modifications le 4 juillet 2019, afin de tenir compte des préoccupations soulevées par le ministère de la Justice concernant l'obligation de parvenir à un règlement avec le client dans chaque affaire. Le projet pilote a été mis en œuvre progressivement afin d'accroître le nombre de règlements, mais surtout de réduire le nombre de règlements tardifs (règlements au cours des deux dernières semaines précédant l'audience). Il a aussi permis d'accroître le nombre de causes renvoyées. L'objectif consistant à accroître le nombre d'avis de règlement et de désistement en temps opportun, et à renvoyer les causes avant la prochaine vague de dossiers d'immigration, a été réalisé.

Michael Battista : à quel autre obstacle se heurte le renvoi des causes?

Juge Diner : si l'ordonnance d'autorisation est émise 90 jours avant la tenue de l'audience et que l'avis de règlement est déposé rapidement, il est alors possible d'accroître le nombre de causes renvoyées. Nous nous efforçons d'accroître ce nombre dans la mesure du possible.

Klara Trudeau : si l'avis de règlement ou de désistement est déposé dans les 65 jours ou moins précédant l'audience, le renvoi des causes n'est pas possible. À l'heure actuelle, c'est le délai le plus court pour fixer une date d'audience.

Raoul Boulakia : si l'on souhaite accroître le nombre de causes renvoyées, on pourrait peut-être envisager une solution de rechange à une ordonnance d'autorisation unique. Par exemple, l'ordonnance d'établissement des étapes pourrait être séparée de l'ordonnance d'autorisation et de fixation d'audience, et incluse dans l'ordonnance de production en prévision de l'examen du dossier certifié du tribunal. C'est ce qu'on fait à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) – on fixe l'audience seulement après la production du dossier. Selon cette approche, on pourrait inclure dans l'ordonnance de production toutes les étapes suivantes de la procédure, ce qui permettrait de fixer l'audience beaucoup plus tôt.

Klara Trudeau : dans le passé, nous avons tenté de fixer des dates d'audience en double, mais cela requiert un nombre très élevé de causes.

Michael Battista : s'il n'y a pas d'ordonnances de production pour lesquelles une autorisation *n'est pas* accordée, cela pourrait fonctionner.

Mesure : Andrew Baumberg et Klara Trudeau examineront la proposition du Barreau [élaborer une ordonnance de production, ainsi que d'autres étapes de procédure, séparément de

l'ordonnance de fixation d'audience] et élaboreront quelques ébauches d'ordonnances aux fins de discussion.

Diane Dagenais souhaiterait qu'on rédige une proposition aux fins d'examen. Quant au projet pilote, le ministère de la Justice se dit encore préoccupé par les avantages plutôt limités qu'il comporte à ce jour pour les conseillers et les clients du Ministère, comparativement à l'importante charge de travail supplémentaire. En outre, la période semble encore relativement courte pour évaluer le projet pilote. Juge Diner : le ministère de la Justice peut-il présenter d'autres commentaires, et quand? Du point de vue de la Cour, c'est une réussite.

Diane Dagenais : nous devons examiner cela avec les clients et les conseillers du Ministère afin d'évaluer la charge de travail. Le but du programme n'était pas de régler plus de causes, mais de les régler dans un délai tel que la Cour puisse les renvoyer. Elle a entendu dire que, malgré les modifications apportées en juillet, les conseillers ont une charge de travail encore plus lourde, car ils doivent examiner les dossiers deux fois, soit au moment d'évaluer le règlement, puis en prévision de l'audience. Elle souhaiterait jeter un œil aux méthodes de comptabilisation du temps du Ministère, selon son nouveau système de gestion des instances, afin de pouvoir effectuer une évaluation plus précise. Théoriquement, le projet pilote pourrait se prolonger jusqu'en janvier.

Roual Boulakia : le projet pilote fonctionne comme prévu, car il permet une réflexion opportune au sujet d'un règlement possible. Pour ce qui est du fardeau imposé au Ministère, à la suite des explications fournies en juillet concernant la souplesse vis-à-vis de la participation aux discussions en matière de règlement, il semblerait que les choses soient plus simples pour le Ministère.

David Matas : dans les causes concernant un client (comme un bureau des visas), il semble plus rapide d'obtenir un consentement relatif au règlement que l'examen d'une décision judiciaire. Le Ministère pourrait-il trouver une façon de remédier à cette situation?

Diane Dagenais : rien ne prouve que cette observation est le reflet de la réalité en général dans l'ensemble des dossiers. Des contacts avancés avec des clients dans certaines affaires concernant des visas ont peut-être permis d'accélérer l'obtention d'un consentement. En outre, le ministère de la Justice n'obtient pas les coordonnées de clients au tribunal, sauf en cas de besoin.

Juge en chef : la proposition du Ministère semble raisonnable. Nous pourrions examiner le projet pilote au début de la nouvelle année.

3. Requêtes en sursis à l'exécution d'une mesure d'expulsion

Juge Diner : peu avant la réunion, on distribue la nouvelle ébauche des lignes directrices.

Juge Strickland : le Ministère, le BDR et d'autres parties ont, à plusieurs reprises, formulé de nombreux commentaires quant aux préoccupations concernant la gestion des requêtes en sursis dans des circonstances urgentes. Cette nouvelle version tient compte des efforts visant à concilier les positions soulevées, mettant en évidence certains éléments importants. Les requêtes doivent être présentées dans le meilleur délai, mais l'on reconnaît qu'on n'a parfois pas d'autre choix que de présenter une requête de dernière minute, et qu'un dossier de requête indépendant et aussi concis que possible doit être déposé. Le juge reçoit parfois des dossiers de requête contenant des centaines, voire des milliers, de pages, dont il doit prendre connaissance en prévision d'une audience tenue de toute urgence. Nous avons tenté de simplifier ces questions et sollicitons actuellement des commentaires pour régler des questions qui pourraient avoir été négligées.

Daniel Latulippe : commentaires concernant des situations non urgentes (de 7 à 14 jours); si l'on est informé d'un renvoi sept jours avant ce renvoi, devrait-on alors déposer immédiatement une demande de report? Les demandes de report peuvent prendre de 48 heures à une semaine. L'essentiel, selon la nouvelle ébauche, est que chacun agisse rapidement.

Juge Strickland : la Cour ne dit pas à la partie quand exactement elle doit déposer une demande de report, mais celle-ci doit agir dès que possible et non à la dernière minute.

Raoul Boulakia : l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) n'acceptera aucune demande de report avant la délivrance d'un avis de se présenter pour le renvoi; la partie doit déposer une demande de report et un avis de requête en même temps.

Daniel Latulippe : il est d'usage à Montréal que la Cour n'accepte aucune requête en sursis avant que la demande de sursis administratif n'ait été présentée et que l'ASFC n'ait pris sa décision.

Anthony Navaneelan : sera-t-il permis de présenter des demandes en se fondant sur une présomption de refus de report? Comment sera-t-il possible de respecter les délais sinon?

Juge Strickland : reconnaît qu'il y a une lacune dans la jurisprudence; nous ne pouvons corriger ce problème dans des lignes directrices des procédures, mais nous pouvons en discuter de manière plus approfondie au sein de la Cour; nous sommes conscients que, parfois, il y aura un problème, La partie doit présenter rapidement une demande de report.

Diane Dagenais : il nous faut plus de temps pour prendre connaissance de la nouvelle ébauche; à première vue, nous remarquons, à la page 2, qu'on parle des périodes de disponibilité des conseillers de service du ministère de la Justice. Seuls les bureaux de Toronto et de Montréal ont des conseillers de service en disponibilité; dans ces régions, les conseillers sont aussi en service jusqu'à 21 h et non 21 h 30.

Juge Strickland : il importe de souligner qu'il y aura des situations auxquelles le Ministère ne pourra répondre; en effet, il arrive, exceptionnellement, que la Cour reçoive des requêtes en soirée, donc la situation doit être corrigée.

Diane Dagenais : au paragraphe portant sur la forme et le fond, le Ministère avait proposé d'ajouter un segment à la fin du premier point, soit « unless an exception has been granted by the Court » (à moins que la Cour n'autorise une exemption), afin de permettre le dépôt d'un dossier de requête qui n'est pas entièrement complet.

Juge Strickland : dans le cas d'une demande de sursis urgente, la Cour permet généralement les arguments verbaux; en outre, si le segment proposé était ajouté, il pourrait être interprété comme s'appliquant de façon plus générale afin d'encourager le dépôt de demandes d'exemptions dans des situations non urgentes.

Wennie Lee : convient que le but est de voir à ce que les demandes soient déposées en temps opportun, afin que toutes les parties aient le temps de présenter leurs arguments; cependant, l'ASFC a-t-elle pris part aux discussions? Le moment des décisions qui sont prises en matière de renvoi est dicté par le cadre stratégique de l'Agence. Si la demande de contrôle judiciaire sous-jacente est présentée séparément, le conseiller dispose alors de plus de souplesse au moment de déposer une requête en sursis. En revanche, si la demande n'est fondée que sur le renvoi, le conseiller a alors peu de contrôle. Au moment de l'entrevue, son travail est de présenter une demande de report préliminaire. Cependant, l'agent des services frontaliers refuse de l'accepter sauf si un avis officiel de se présenter pour le renvoi a été délivré. Dès la délivrance de cet avis, nous devons aussi envoyer une demande de report par service de messagerie. Ce cadre s'appliquerait aux requêtes non urgentes. Toutefois, l'échéancier requiert un examen plus approfondi des requêtes urgentes, en raison notamment du fait que nous n'avons aucun contrôle sur le moment choisi par l'ASFC pour délivrer son avis, qui peut nous parvenir (par exemple) juste avant une longue fin de semaine (ce qui est justement arrivé vendredi dernier). Voici, par exemple, une situation qui est survenue dernièrement : l'agent a communiqué directement avec le client afin de l'informer d'une date de renvoi; *s'agit-il d'un avis officiel de renvoi conférant le droit de déposer une demande de report et entraînant l'obligation de déposer une requête en temps opportun?* Encore une fois, l'ASFC peut devoir être incluse dans nos discussions.

Juge Strickland : le rôle de l'ASFC a fait l'objet de discussions approfondies dans des situations et réunions précédentes; même si nous avons établi les différentes catégories de requêtes et échéances, nous soutenons également que les demandeurs doivent présenter une lettre dans laquelle ils expliquent les facteurs justifiant la demande de la tenue d'une audience de toute urgence.

Juge Diner : le projet visait à gérer la quantité de documents ainsi que les multiples requêtes en sursis, peut-être en raison de certaines préoccupations soulevées aujourd'hui par M^{me} Lee. Le but n'est pas d'augmenter le nombre de requêtes déposées, mais de faire en sorte qu'elles soient plus efficaces et déposées plus tôt.

Anthony Navaneelan souligne la diversité des points de vue au sein de la Cour concernant la question de la présomption de refus, mais comme la décision est sans appel, il n'y a aucune ligne directrice permettant de résoudre la question concernant la façon de présenter la demande. En attendant que cette question soit résolue, la présente proposition n'indique toujours pas aux conseillers comment procéder.

Juge Diner : le plan provisoire visait à accorder cinq jours au Barreau pour prendre connaissance de la proposition et formuler des commentaires (avant 9 h, le lundi 21 octobre). La Cour aurait alors une semaine pour examiner la proposition, l'objectif étant d'en arriver à une version finale des lignes directrices au début de novembre, mais ce n'est pas coulé dans le béton. Si les positions sont irréconciliables, cette échéance pourrait être repoussée.

Raoul Boulakia : la Cour est dans une impasse, puisque les diverses pratiques adoptées par l'ASFC rendent la démarche impossible. Les conseillers utilisent aussi diverses pratiques. Dans certains cas, la Cour ne permet pas le dépôt hâtif (d'une demande en présomption de refus), ce qui oblige les conseillers à déposer des demandes de dernière minute. La Cour tente d'en arriver à un compromis raisonnable, mais les restrictions relatives au dossier de la demande constituent un lourd fardeau pour les clients, qui sont plutôt pauvres. Les conseillers doivent éviter le chevauchement de parties excessives du dossier de la demande, mais ils risquent alors d'être considérés comme trop sélectifs et de manquer de renseignements pertinents, ce qui engendre de réelles tensions. Les conseillers doivent avoir l'assurance qu'ils pourront compter sur un soutien afin de se conformer aux lignes directrices.

Juge Strickland : le pire des scénarios est quand les conseillers déposent de multiples requêtes accompagnées d'un registre nominal faisant référence à un dossier de demande volumineux. Nous sommes conscients des préoccupations que soulève une accusation de picorage. C'est une question de jugement, mais nous devons éviter de déposer des requêtes en sursis de 600 pages.

Juge Diner : la Cour ne critique généralement pas les conseillers qui se montrent trop sélectifs. En résumé, il est difficile d'assurer une bonne coordination de la gestion du nombre actuel de dossiers déposés entre le juge qui les reçoit, le greffe et le conseiller de la partie adverse.

Juge Strickland : si le conseiller de la partie adverse accuse le demandeur de picorage, il a alors le fardeau de fournir les renseignements manquants étayant son argumentation.

Le juge Diner résume le calendrier proposé des étapes suivantes.

Mesure : le Barreau doit présenter ses observations concernant l'ébauche des lignes directrices relatives aux requêtes en sursis au plus tard le lundi 21 octobre, à 9 h. La Cour présentera sa réponse au plus tard le 28 octobre. S'en suivra alors une autre réunion d'une durée d'une heure le mercredi 30 octobre à 15 h, si possible, afin de présenter les dernières observations. La Cour examinera ensuite les observations que lui aura transmises le Comité. La publication des lignes directrices est prévue au début de novembre.

4. Sous-comité d'assistance aux plaideurs non représentés

Projet bénévole : Michael Battista remercie les membres du sous-comité et fait rapport de leur travail. Il passe ensuite en revue les documents du projet qui ont été remis avec l'ordre du jour. À cette étape, on a besoin d'au moins deux autres avocats de triage et deux autres avocats inscrits. Veuillez communiquer avec M. Battista et transmettre l'information aux membres de votre organisme.

Mesure : les groupes de membres au sein du Comité sont invités à communiquer avec leurs membres afin de leur offrir la possibilité de participer au projet pilote à titre bénévole.

Le plan est de mettre en œuvre le projet pilote pendant les six prochains mois (ou de l'appliquer aux 10 premiers dossiers) et d'effectuer ensuite une première évaluation. La proposition est présentée au Comité aux fins d'approbation.

Deborah Drukarsh : il pourrait être utile d'échanger des documents par voie électronique, afin que les clients puissent insérer du texte dans une application de traduction en ligne.

Daniel Latulippe : félicitations pour ce projet. Si quelqu'un se présente au greffe à la 13^e journée de l'échéance de 15 jours et que le dossier n'est alors envoyé qu'à un agent de contrôle, comment respectera-t-on l'échéance de 15 jours?

Michael Battista : le personnel du greffe aide, en effet, certains demandeurs à remplir des modèles d'avis de demande. Il a aussi été décidé au sein du groupe d'aider les demandeurs à remplir la demande; nous pourrions remplir un formulaire d'avis ainsi qu'une requête en prolongation.

Anthony Navaneelan (ACAADR) : c'est un excellent projet, qui permettra de combler un vide.

Cependant, il vient au second rang derrière l'aide juridique, c'est-à-dire qu'il s'adresse aux demandeurs à qui l'on a refusé l'aide juridique. Ce n'est peut-être pas expliqué clairement dans la documentation actuelle. Il est possible que certains demandeurs ne sachent pas qu'ils doivent d'abord présenter une demande d'aide juridique, pensant qu'il s'agit du principal programme d'aide juridique. Cette question doit être clarifiée sur l'affiche et le formulaire.

Michael Battista : la question y est abordée en partie, mais nous pourrions y apporter des précisions.

Anthony Navaneelan : on doit énoncer clairement qu'il faut d'abord se tourner vers l'aide juridique et recourir à ce programme en deuxième lieu seulement.

Raoul Boulakia : nous avons l'obligation d'informer les clients de leur droit de recourir à l'aide juridique; l'affiche et le formulaire doivent l'indiquer clairement. En outre, la formulation « n'a pas les moyens de payer un avocat » est trop simple; beaucoup de clients ne sont pas admissibles à l'aide juridique, mais ils pourraient conclure une entente de paiement avec un avocat. On pourrait peut-être employer un langage plus emphatique et dire, par exemple, que le client s'est vu refuser l'aide juridique et s'est adressé à un avocat, qui a refusé une entente de paiement.

Michael Battista : bien, nous modifierons les documents.

Jack Martin : souligne qu'une grande partie des documents a été élaborée quand l'aide juridique n'existait pas.

Juge Diner : remercie le sous-comité et le juge McDonald, qui vient d'offrir de s'y joindre.

Comparution à portée limitée

Juge Diner : il s'agit d'un autre projet pilote qui sera lancé en novembre; les membres qui souhaitent formuler des commentaires sont invités à les transmettre à Andrew Baumberg au courant de la semaine prochaine afin qu'on les ajoute à l'ordre du jour de la réunion du 30 octobre. Tous les documents relatifs au projet pilote sont à l'ordre du jour de cette réunion.

5. Mise à jour par le juge en chef

La Cour tient généralement les audiences dans un délai de 90 jours partout au pays, mais des délais sont survenus à l'occasion à Toronto et à Calgary.

Statistiques :

- Demandes d'autorisation déposées à ce jour : hausse de 18 % cette année par rapport à 2018 et de 40 % par rapport à 2017.
- Dans 41 % des cas, il s'agit de réfugiés et dans 59 %, de non-réfugiés.
- Nombre d'autorisations accordées : taux global d'octroi de 19 %, taux de 36 % dans les affaires mises en état, de 37 % en 2018 et de 39 % en 2017 et 2016.
- Taux d'octroi dans les affaires de contrôle judiciaire : 43 % à ce jour (taux identique à celui de 2018); baisse par rapport au taux de 47 % en 2017.
- Taux de sursis accordés : 39 %, soit une hausse par rapport au taux de 37 % en 2018, de 34 % en 2017 et de 36 % en 2016.

Plan stratégique : après la réunion du 31 mai du Comité, la Cour a lancé une consultation publique afin d'établir provisoirement deux priorités importantes, soit la modernisation et le renforcement de la Cour en tant qu'institution nationale.

Concernant la modernisation, cette priorité comporterait l'utilisation plus répandue du dépôt et des services électroniques, des dossiers électroniques en tant que dossiers par défaut, des communications

électroniques comme méthode de communication avec la Cour par défaut, des audiences électroniques et du calendrier électronique. La Cour tente aussi de déterminer comment rendre ses dossiers accessibles par voie électronique (bien qu'il s'agisse d'un sujet de préoccupation au sein du présent comité) et se penche sur la résolution en ligne de certains types de dossiers. Les quelques commentaires reçus à ce jour ont largement contribué au programme de modernisation. La deuxième partie du plan s'articule autour de la prestation de meilleurs services aux Canadiens dans tout le pays. Les membres sont invités à présenter leurs commentaires (d'ici la mi-novembre) en prévision de la réunion de la Cour au début de décembre.

Mesure : Andrew Baumberg distribuera la dernière version du document de consultation sur le plan stratégique afin que les membres puissent présenter leurs commentaires d'ici la mi-novembre.

Raoul Boulakia : il existe un écart important entre les avocats en droit des réfugiés, certains possédant des ressources très limitées. Tout processus obligatoire serait problématique, mais un processus plus efficace serait bien accueilli. Le tarif de l'aide juridique ne laisse place à aucune souplesse; nous devons parler avec le bureau de l'aide juridique, même s'il est peut-être réticent à s'engager dans une planification à long terme à ce sujet, en raison de son financement restreint.

Jack Martin souligne qu'il a engagé des discussions avec le bureau de l'aide juridique au sujet du tarif relatif aux procédures électroniques.

Accès électronique aux documents de la Cour

Le juge en chef mentionne que la Cour envisage de permettre l'accès par voie électronique aux procédures qui ne traitent pas d'immigration. Les avocats spécialistes de l'immigration ont formulé de nombreux commentaires à ce sujet. Nous avons entendu leurs préoccupations, notamment à l'égard de l'inclusion des cas de statut de réfugié, d'examen des risques avant renvoi et de circonstances d'ordre humanitaire, qui sont fondés sur des enjeux comportant des risques. Nous devons faire progresser nos discussions avec les avocats à ce sujet.

Erin Roth : l'ABC compte un groupe de travail mixte qui travaille à l'élaboration d'une ébauche. Celui-ci s'emploie à rédiger une proposition en prévision de la réunion du Comité de liaison de l'ABC le 8 novembre.

Par ailleurs, le juge en chef souligne que l'application de la norme de référence neutre à toutes les décisions avec motifs a mené à la publication et à l'accessibilité accrues des décisions, mais peut avoir contribué à réduire le recours à de courtes décisions d'approbation ou énonçant des considérants au sein de la Cour. On constate une hausse du temps qu'il faut en moyenne pour rendre un jugement à l'issue d'une audience. Des efforts accrus sont déployés au sein de la Cour pour rendre plus de décisions d'approbation, énonçant des considérants et de vive voix à l'égard d'affaires simples ne requérant pas le type de décision habituel.

Enfin, il y a deux postes de juges vacants au Québec, un en Ontario, un du budget de 2018 et trois du budget de 2019. Le juge en chef encourage les membres éminents du Barreau à présenter leur candidature.

6. Modernisation

Juge Diner : le sous-comité a tenu sa première réunion le vendredi 11 octobre; le ministère de la Justice y était représenté et des avocats du secteur privé y étaient aussi présents. Beaucoup d'enjeux font obstacle à la progression des initiatives relatives au processus électronique, mais des suggestions sont mises de l'avant :

- a) Jack Martin et Andrew Baumberg engageront des discussions avec le bureau de l'aide juridique afin de l'encourager à modifier ses tarifs (on semble actuellement y préconiser l'utilisation du papier au détriment du processus électronique);

b) On propose que la Cour travaille en collaboration avec le Barreau afin d'élaborer des programmes de formation pratique sur le processus électronique, ce qui semble constituer une importante lacune dans la pratique;

c) Deborah Drukarsh (ministère de la Justice) contribuera à rédiger (avec le BDR ou certains cabinets d'avocats importants) une proposition de projet pilote de dépôt des requêtes en sursis par voie électronique, misant sur l'application Dropbox pour la transmission des documents.

Deborah Drukarsh : nous utilisons un nouveau système de gestion des instances cette semaine, mais nous lancerons le projet bientôt.

Andrew Baumberg souligne également la suggestion du sous-comité, présentée par Jack Martin, voulant qu'on mette en œuvre le projet pilote à l'échelle nationale, mais précise qu'il faudrait consulter la CISR. *Y a-t-il un intérêt au sein de l'ensemble des membres du Barreau?*

Erin Roth : au chapitre des dossiers électroniques, on procède au cas par cas.

Deborah Drukarsh : le principal problème, c'est le greffe de la CISR.

Mesure : Andrew Baumberg travaillera en collaboration avec la CISR afin d'évaluer la faisabilité de la mise en œuvre du projet pilote à l'échelle nationale.

Le juge Diner présente ensuite sa proposition de projet pilote de dépôt des requêtes en sursis par voie électronique.

Raoul Boulakia : le dépôt par voie électronique ne pourrait-il pas simplement être facultatif?

Juge en chef : en Australie, le dépôt par voie électronique n'est pas obligatoire, mais on y a recours dans 99,9 % des cas. Ce qui est encourageant, c'est que le greffe n'effectue pas de triage dans le cas des documents déposés par voie électronique, bien que ceux-ci soient, bien sûr, examinés par la Cour, qui peut corriger les problèmes qui pourraient survenir. L'un des éléments clés du processus australien est l'octroi du statut d'« utilisateur de confiance ». Les conseillers qui reçoivent ce statut savent que le dépôt de documents non conformes aux Règles (p. ex., documents de demande excédant la longueur permise) risque de les priver de ce statut. Dans l'ensemble, on estime que cette approche a obtenu de bons résultats, car les conseillers se conforment généralement aux Règles. Aux États-Unis, beaucoup de tribunaux étatiques ont rendu le dépôt par voie électronique obligatoire.

Andrew Baumberg et Deborah Drukarsh font référence à un projet pilote de petite envergure proposé par le sous-comité au ministère de la Justice concernant le dépôt des requêtes en sursis au moyen de l'application Dropbox. Le nombre de requêtes déposées doit être suffisamment grand pour évaluer la viabilité du projet. Le sous-comité se penchera davantage sur cette question.

7. Groupe de travail sur les représentants fantômes

Juge Diner : il y a des retards dans les discussions qui ont lieu actuellement entre le Barreau et la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada. Le Comité s'est réuni sous la conduite des juges St-Louis et Roussel, ainsi que d'avocats chevronnés. On demande au groupe de travail de présenter son rapport à la prochaine réunion.

8. Demandes connexes

Juge Diner : beaucoup de demandes concernant des membres d'une même famille sont déposées séparément; il n'existe actuellement aucun mécanisme permettant qu'ils soient entendus tous ensemble par le même juge. Le juge fait ensuite référence à une proposition du juge en chef dans laquelle il recommande qu'une possible directive sur la procédure informe les membres du Barreau qu'au moment de déposer une demande d'autorisation, ils doivent signaler à la Cour l'existence ou non de toute demande connexe, en traitement ou en attente.

Le Barreau ne formule aucune observation ni objection. Sous réserve de commentaires, la proposition pourrait être intégrée aux prochaines modifications apportées aux lignes directrices des procédures.

Mesure : Andrew Baumberg élaborera un projet de modifications aux lignes directrices des procédures afin d'exiger que les conseillers, au moment de déposer une demande d'autorisation, signalent à la Cour l'existence ou non de toute demande connexe, en traitement ou en attente.

9. Liste commune de la jurisprudence

Juge Diner : un groupe de travail composé de Lorne Waldman, Christopher Crighton, Veronica Cham et Ann Margaret Oberst a été constitué. Son premier mandat est de dresser une liste de cas communément cités en matière de requêtes en sursis à la mesure de renvoi. Souvent, on n'a pas suffisamment de temps pour déposer un recueil de jurisprudence. Le groupe de travail espère avoir une liste préliminaire au cours des deux prochaines semaines.

10. Directives sur les procédures – Commentaires généraux

Juge Diner : on a constitué récemment, au sein de la Cour, un groupe de travail chargé de réaliser un examen complet de tous les avis de pratique et de toutes les directives sur la procédure. Des consultations seront menées ultérieurement auprès du Barreau.

Le juge invite les membres à présenter leurs observations initiales ou à exprimer leurs préoccupations.

11. Autres sujets

Pour la prochaine réunion.

12. Prochaines réunions

La prochaine réunion aura lieu le 30 octobre, à 15 h (HNE).

En 2020, la conférence de l'ABC aura lieu à Montréal les 3 et 4 avril. La prochaine réunion du Comité de liaison se tiendra donc le vendredi 3 avril 2020. Des représentants de la Cour seront probablement présents à la conférence de l'ABC.